



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
22 SEPTEMBRE 2025**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- 6 – Informations de Mme le Maire.

PATRIMOINE

- 7 – Autorisation pour la mise en copropriété et la vente d'un lot de copropriété situé 3 rue de la 1^{ère} Armée à Sigolsheim (locaux non loués de l'ancien dépôt incendie) à M. HATTON et Mme MOMCILOV.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8 – Approbation des conditions particulières de la vente du terrain situé 54 - 58 route de Lapoutroie à Kaysersberg à la société KARBONE en vue de la réalisation d'un programme résidentiel.

RESSOURCES HUMAINES

- 9 – Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT).
- 10 – Regroupement en une délibération unique des délibérations afférentes au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 11 – Adhésion à la convention de participation risque « Santé » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Santé ».
- 12 – Modification du tableau des emplois - Transformation du poste d'ouvrier polyvalent des bâtiments en agent de maintenance des bâtiments.

DIVERS

- 13 – Questions orales.

Le 22 septembre 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présents :

M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Martine SCHWARTZ, Mme Agnès BLEGER, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN, Mme Christine KAPLAN.

Procurations :

Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Marie-Paule BALERNA.
Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à M. Hubert BECKER.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 16 septembre 2025.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2025.00053

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 - 2025.00054

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble en date du 30 juin 2025 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 26 juin 2025 et le 15 septembre 2025. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

URBANISME	02/07/2025	MME LE MAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Présentation, avant dépôt du permis de construire, du projet de construction sur le terrain dit « Bruxer » route de Lapoutroie à Kaysersberg par le maître d'œuvre (promoteur : société KARBONE).		
COMMISSION MAPA	21/07/2025	MME LE MAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Entretien des chemins communaux et viticoles de la commune de Kaysersberg Vignoble.		
COMMISSION MAPA	01/09/2025	MME LE MAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de la commune de Kaysersberg Vignoble.		
COMMUNICATION	16/09/2025	M. TEMPE
<ul style="list-style-type: none">• Analyse du pré-travail de la commission concernant des cas pratiques de navigation sur le site de la commune et suggestions d'améliorations.• Proposition d'une nouvelle carte des supports d'affichage de la commune.• Jeu dans l'infolettre de Kaysersberg Vignoble sur l'exposition temporaire du Centre Schweitzer.		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2025.00055

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2025.0004 en date du 24 février 2025 par laquelle le Conseil municipal de Kayserberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2025.00051	16/07/2025	<p>MAPA – Maîtrise d’œuvre pour le réaménagement paysager de l’entrée Est de Kientzheim avec la société CARDOMAX, sise Allée Pierre Gilles de Gennes – 67600 SELESTAT : avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait initial provisoire marché : 21 600 € HT. - Objet : nécessité de nécessité de fixer le montant définitif du forfait. - Forfait définitif du marché : 21 600 € HT (<i>soit 0% d’augmentation par rapport au montant prévisionnel de rémunération</i>).
2025.00052	16/07/2025	<p>MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L’île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n°01 « Gros œuvre » avec la SARL GUGLIUCIELLO, sise 1 Rue de la Blind – 68280 SUNDHOFFEN : Avenant n°03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 17 220 € HT. - Avenant n°01 : + 2 954 € HT portant le montant du marché à 20 174 € HT. - Avenant n°02 : + 2 226 € HT portant le montant du marché à 22 400 € HT. - Avenant n°03 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : nécessité de procéder à un ajustement des ouvrages du fait de circonstances imprévues (à la suite notamment de la création d’un local technique au R+1 et à des reprises diverses de fin de travaux). ▪ Montant : + 2 431 € HT portant le montant du marché à 24 831 € HT.

2025.00053	21/07/2025	<p>TARIFS – Approbation de la modification de la grille tarifaire du centre Albert Schweitzer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : proposer des tarifs plus attractifs, notamment pour les moins de 18 ans. - Date d'effet : 1^{er} septembre 2025. - Voir grille tarifaire ci-jointe.
2025.00054	23/07/2025	<p>CONTRAT – Contrat de maintenance préventive et curative des équipements audiovisuels et multimédias installés au centre Albert Schweitzer avec la SAS ATELIERS SAINT ROCH - Technologies, sise 1 rue du Marais - ZA Saint Roch – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : trois ans à compter de la date de signature du contrat, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ; - Prestations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hotline et Télémaintenance : 750 € HT. ▪ Maintenance préventive : 2 760 € HT. ▪ Maintenance curative : 2 890 € HT (<i>uniquement en cas d'intervention ponctuelle</i>).
2025.00055	23/07/2025	<p>MAPA – Marché « Entretien des chemins communaux et viticoles de la commune de Kaysersberg Vignoble » avec la société GSELL TP, sise 34 route des Vins à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant maximum des travaux : 40 000 € HT par an. - Durée : 12 mois (<i>avec la possibilité de reconduire le marché pour une durée de 12 mois</i>).
2025.00056	14/08/2025	<p>MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n°09 « Peinture » avec la SAS ARKEDIA sise 1 rue Heilgass – 68230 TURCKHEIM : Avenant n°02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 11 751,50 € HT. - Avenant n°01 : + 1 845,82 € HT portant le montant du marché à 13 597,32 € HT. - Avenant n°02 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : moins-value correspondant au poste fourniture et pose d'un sol PVC. ▪ Montant : - 228 € HT portant le montant du marché à 13 369,32 € HT.

2025.00057	14/08/2025	<p>MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L’île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n°02 « Isolation / Façades » avec la LAMMER sise 4 Route de Soultzbach – 68230 WIHR-AU-VAL : Avenant n°04 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 89 066 € HT. - Avenant n°01 : + 10 208,10 € HT portant le montant du marché à 99 274,10 € HT. - Avenant n°02 : + 710 € HT portant le montant du marché à 99 984,10 € HT. - Avenant n°03 : + 2 236,50 € HT portant le montant du marché à 102 220,60 € HT. - Avenant n°04 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : nécessité de procéder à un ajustement des ouvrages du fait de circonstances imprévues (à la suite notamment de la création d’un local technique au R+1 et à des reprises diverses de fin de travaux). ▪ Montant : - 178,06 € HT portant le montant du marché à 102 042,54 € HT.
2025.00058	02/09/2025	<p>MAPA – Marché « Maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de la commune de Kaysersberg Vignoble » avec la SAS STIHLE FRERES, sise 7 Rue de la Fecht – 68230 WIHR-AU-VAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de l’accord-cadre : 12 mois à compter de la date de notification du marché (avec la possibilité de reconduire trois fois le marché à la date anniversaire pour une durée de 12 mois chacune). - Montant du marché : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partie forfaitaire : 12 410 € HT / an, soit 49 640 € HT toutes reconductions comprises. ▪ Partie unitaire : le montant de commande maximal annuel est de 20 000 € HT pour le marché de base, soit 80 000 € HT toutes reconductions comprises.
2025.00059	12/09/2025	<p>BAIL – Contrat avec Mme Sarah WILLEMIN pour la location d’un appartement communal situé 5 rue de la 1^{ère} Armée à Sigolsheim (1^{er} étage) – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du contrat : 6 ans à compter du 08/09/2025, soit jusqu’au 07/09/2031 inclus. - Loyer mensuel : 500,10 €. - Révision du loyer le 7 septembre de chaque année en fonction des variations de l’indice national de révision des loyers (IRL).

2025.00060	11/09/2025	<p>CONTRAT – Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés » avec la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : fournir à la commune une gestion simplifiée des achats de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms, avec des marchés adaptés aux besoins de la commune et des frais d'accès réduits. - Volonté de la commune : refondre son parc de téléphonie mobile, et à cet effet, bénéficier de l'accord-cadre en signant ladite convention de mise à disposition. - En pratique, la CANUT finance la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'exécution de l'accord-cadre selon les conditions financières ci-après : <table border="1" data-bbox="598 817 1388 1344"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût annuel</th> <th colspan="3">Etablissement <100 employés</th> </tr> <tr> <th>P.U.HT remisé</th> <th>Total HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etablissement seul</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1^{er} marché</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>180 €</td> </tr> <tr> <td>2 marchés : remise de 20%</td> <td>120 €</td> <td>240 €</td> <td>288 €</td> </tr> <tr> <td>3 marchés : remise de 30%</td> <td>105 €</td> <td>315 €</td> <td>378 €</td> </tr> <tr> <td>4 marchés : remise de 40%</td> <td>90 €</td> <td>360 €</td> <td>432 €</td> </tr> <tr> <td>5 marchés : remise de 45%</td> <td>83 €</td> <td>413 €</td> <td>495 €</td> </tr> <tr> <td>6 marchés : remise de 50% (= PLAFOND)</td> <td>75 €</td> <td>450 €</td> <td>540 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coût annuel	Etablissement <100 employés			P.U.HT remisé	Total HT	TTC	Etablissement seul				1^{er} marché	150 €	150 €	180 €	2 marchés : remise de 20%	120 €	240 €	288 €	3 marchés : remise de 30%	105 €	315 €	378 €	4 marchés : remise de 40%	90 €	360 €	432 €	5 marchés : remise de 45%	83 €	413 €	495 €	6 marchés : remise de 50% (= PLAFOND)	75 €	450 €	540 €
Coût annuel	Etablissement <100 employés																																				
	P.U.HT remisé	Total HT	TTC																																		
Etablissement seul																																					
1^{er} marché	150 €	150 €	180 €																																		
2 marchés : remise de 20%	120 €	240 €	288 €																																		
3 marchés : remise de 30%	105 €	315 €	378 €																																		
4 marchés : remise de 40%	90 €	360 €	432 €																																		
5 marchés : remise de 45%	83 €	413 €	495 €																																		
6 marchés : remise de 50% (= PLAFOND)	75 €	450 €	540 €																																		
2025.00061	11/09/2025	<p>CONTRAT – Mandat d'accompagnement avec la société OPTANCE SARL, sise 34 rue Camille Pelletan – 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour la réalisation d'une mission d'audit et de conseil en réduction des coûts (Analyse de la taxe foncière / TEOM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : identifier, évaluer et quantifier l'ensemble des économies que la commune pourrait réaliser dans le domaine de sa dépense de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. - Durée de la mission : 12 mois. - Période d'expertise : les 12 mois d'accomplissement de la mission et toutes les années précédentes sur lesquelles il est possible d'identifier des économies pour la commune. - Rémunération du cabinet calculée sur la base de 35% HT des économies réalisées sur toute la période expertisée à la suite de la mise en œuvre des recommandations du prestataire et plafonnée à 39 000 € HT. 																																			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PRENDACTE** des décisions n°2025.00051 à n°2025.00061 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

Concernant la décision n°2025.00052 relative à la conclusion de l'avenant n°03 pour le lot n°01 « Gros œuvre » avec la SARL GUGLIUCIELLO dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'île aux enfants » à Sigolsheim, M. STOLL fait part de son étonnement quant à la « forte augmentation » du montant total du marché (+44% par rapport au montant initial du marché, soit 7 611 € HT tous avenants confondus), évoquant une mauvaise maîtrise des coûts de l'opération. Il s'interroge également sur la légalité de cet avenant qui est au-delà des 5 à 15% qui sont, selon lui, réglementairement autorisés.

M. CARABIN lui répond que des circonstances imprévues ont perturbé le bon déroulement du chantier, ce qui a nécessité d'adapter certaines prestations : pour certains lots, les marchés ont été revus à la hausse et pour d'autres à la baisse.

M. BRUNAUD précise que, en cas de circonstances imprévues, il est toléré réglementairement une augmentation pouvant aller jusqu'à 50% par rapport au montant initial du marché. Il ajoute que cette décision a été transmise au contrôle de légalité le 16/07/2025 et n'a fait l'objet ni de remarque, ni de recours, de la part de la Préfecture.

Dans le cadre de la décision n°2025.00055 relative au marché d'entretien des chemins communaux et viticoles de la commune avec la société GSELL, M. STOLL observe que certaines traversées d'eau situées sur les chemins communaux sont bouchées : il demande qu'elles soient entretenues. M. BLANCK lui répond que la commune tiendra compte de sa remarque.

Par ailleurs, M. BECKER demande la date de démarrage du marché : M. PIERRE, DGS, répond que le marché a démarré en août 2025 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Concernant la décision n°2025.00061 avec la société OPTANCE, M. STOLL ne voit pas l'intérêt de la démarche car ce que la commune va gagner en dépense de taxe foncière, elle va le perdre en recette. M. BRUNAUD convient que le gain pour la commune sera peu élevé. Il précise néanmoins que la démarche vise avant tout à régulariser des situations erronées et permettre ainsi à la commune de payer et/ou recevoir les justes dépenses et/ou recettes.

- RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - 2025.00056

M. FRITSCH, Maire délégué de Sigolsheim et adjoint en charge de la Voirie et des Réseaux, rappelle que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle a reçu depuis 2020 la délégation des compétences « Eau potable » et « Assainissement » de la part de la commune de Kaysersberg Vignoble.

Dans ce cadre, les commissions locales « Eau potable » et « Assainissement » de Kaysersberg Vignoble ont été mises en place :

- M. Michel FRITSCH a été désigné Président de la Commission Locale « Eau potable ».
- M. Bernard CARABIN a été désigné Président de la Commission Locale « Assainissement ».

Lors de la commission locale du 10 avril 2025, les rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement ont été présentés. Ces rapports sont établis conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1.

Ces rapports annuels visent un double objectif :

1. Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.
2. Permettre l'information des citoyens et usagers des services sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Ces rapports sont ensuite présentés au Conseil municipal, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les rapports seront ensuite mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Commune.

Ainsi, conformément aux dispositions en vigueur, M. FRITSCH et M. CARABIN présentent au Conseil municipal les rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement, dont voici les éléments principaux.

A. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX ET DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Nombre d'abonnés : 2 118 (pour une population de 4 479 habitants).
- 315 050 m³ d'eau potable vendus en 2024, soit 70 m³ / habitant / an.
- Avec un taux de conformité microbiologique de 96,80% et un taux de conformité physico-chimique de 100%, l'eau est de très bonne qualité microbiologique, douce et faiblement nitratée. Une légère dégradation de la qualité microbiologique a été détectée ponctuellement mi-juillet 2024 sur le réseau de Kaysersberg. Les actions correctives ont permis de rétablir rapidement la qualité de l'eau distribuée.
On observe par ailleurs la présence à l'état de traces de certains métabolites de pesticides, sans dépasser toutefois la limite réglementaire.

- Tarifs :
 - Part Fixe : 20 € HT / an.
 - Part variable : Kaysersberg (1,66 € HT / m³), Kientzheim (1,66 € HT / m³) et Sigolsheim (1,73 € HT / m³).
 - Redevance Eau potable : Kaysersberg (1,83 € HT pour 120 m³), Kientzheim (1,83 € HT pour 120 m³) et Sigolsheim (1,90 € HT pour 120 m³).
- Durée d'extinction de la dette : 0,95 année (avec un capital restant dû au 31/12/2024 de 321 276 €).
- Avec un volume d'eau potable mis en distribution de 427 530 m³, un volume vendu de 315 050 m³ et un nombre de ruptures de 14, l'année 2024 a été marquée par une baisse des volumes et une augmentation des pertes ayant pour conséquence une légère baisse du rendement qui s'établit à 75 % (contre 80% en 2023).

B. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

- Nombre d'abonnés : 1 953 (pour une population de 4 479 habitants).
- 284 972 m³ soumis à la redevance en 2024, soit 146 m³ assainis / abonné / an.
- Un patrimoine de collecte et de transport important à entretenir et à gérer :
 - 4 stations de pompage.
 - 3 bassins d'orage.
 - 21 déversoirs d'orage.
 - 48 km de réseaux communaux.
 - 5,95 km de réseaux intercommunaux.
 - 1 110 bouches d'égout.
- Tarifs :
 - Part Fixe : 0 € HT / an.
 - Part variable : Kaysersberg (1,77 € HT / m³), Kientzheim (1,72 € HT / m³) et Sigolsheim (1,74 € HT / m³).
 - Redevance Assainissement : Kaysersberg (1,77 € HT pour 120 m³), Kientzheim (1,72 € HT pour 120 m³) et Sigolsheim (1,74 € HT pour 120 m³).
- Durée d'extinction de la dette : 2,7 années (avec un capital restant dû au 31/12/2024 de 481 659 €).
- Entretien du réseau :
 - 28 interventions de maintenance préventive et curative (*en baisse par rapport à 2023 grâce à la réduction des pannes électriques, mais du nombre de bouchages de la pompe 2 du bassin situé rue de la Flieh*).
 - 4,9 km de réseaux curés.
 - 1 087 bouches d'égout vidangées.
 - Sable extrait du réseau : 24,5 tonnes.
- Enfin, les principales interventions réalisées par le SDEA sur les réseaux et ouvrages d'assainissement concernent :
 - La réhausse de la crête du DO 9001, située rue des Acacias à Kaysersberg.
 - Remplacement de l'armoire électrique, rue de la Flieh à Kaysersberg.
 - Remplacement d'une partie de la pompe 2, rue Anne Boecklin à Kientzheim.

Par ailleurs, conformément à la loi du 12 juillet 2010, la note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est annexée au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1 ;

VU la présentation des rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement lors de la commission locale du 10 avril 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour la commune de Kaysersberg Vignoble.

La présentation par M. FRITSCH et M. CARABIN des rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et de celui de l'assainissement donne lieu à des échanges techniques approfondis avec M. STOLL.

M. STOLL pose ainsi une question sur la présence dans l'eau de PFAS (des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement, bioaccumulables et qui peuvent présenter des effets néfastes sur la santé, appelées « polluants éternels »). M. FRITSCH lui répond qu'il a le souvenir qu'une campagne de mesures a été réalisée récemment sur quelques captages avec des résultats encourageants : en effet, aucun PFAS n'avait alors été détecté sur les analyses menées sur le périmètre de Kaysersberg Vignoble. M. FRITSCH va tout de même interroger le SDEA pour en avoir la confirmation.

M. STOLL demande également si l'eau de pluie est comprise dans les 146 m³ d'eau assainis /abonné /an. M. CARABIN lui répond que l'eau de pluie n'est pas comprise dans ce chiffre.

Par ailleurs, M. FRITSCH informe le Conseil municipal du montant des contributions des viticulteurs pour le traitement des effluents viticoles au titre de l'année 2025 :

- *Redevance 2025 de fonctionnement du traitement des effluents viticoles fixé par le SITEUCE : 0.55 €/hl de moût vinifié en 2024.*
- *Redevance 2025 liées aux frais d'investissement du traitement des effluents viticoles dues par les établissements viticoles : 0.40 €/hl de moût vinifié de l'année 2024.*

M. FRITSCH rappelle que la commune n'a plus à délibérer à ce sujet puisque c'est désormais le SDEA qui s'en charge dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la commune.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Plan de financement définitif des travaux du centre Schweitzer :

A la suite de la revalorisation de la subvention du FEADER (fonds européen) de 60 000 € à 497 129,84 € (libération de crédits en fin de programmation), le plan de financement des travaux du centre Schweitzer se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montants	Origine	Montants
Extension et transformation du musée Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble (travaux, MOE et frais annexes)	2 611 874,22 €	Région	350 000 €
		CEA	66 000 €
		Préfecture - DETER	300 000 €
		Fonds Européen	497 129,84 €
		CEA Scénographie	147 525 €
		CCVK	50 000 €
		Mécénat Timken	50 666 €
		Autres mécénats	62 500 €
		Crowdfunding	5 675 €
		FCTVA	514 142,22 €
TVA	522 374,84 €	Autofinancement KBV	1 090 611,01 €
Total TTC	3 134 249,07 €		Total 3 134 249,07 €

Mme le Maire ajoute que cette subvention permet à la commune d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixée à savoir un reste à charge pour l'opération d'environ 1 million d'euros, somme qui de toute façon aurait dû être dépensée pour la réhabilitation du bâtiment.

Pour M. STOLL, le reste à charge représente « un tiers du coût total », considérant qu'il s'agit « d'un montant non négligeable pour le contribuable ». Il rappelle également que les subventions publiques sont aussi financées par les impôts et donc le contribuable. De manière directe ou indirecte, les travaux ont donc été financés par l'impôt et il n'y a pas lieu de s'en prévaloir. Mme le Maire lui répond qu'elle ne fait que transmettre une information au Conseil municipal.

M. PETER ajoute que cette somme est élevée au regard de ce qui se passe au centre Schweitzer par comparaison à ce qui est proposé au musée dédié à Albert Schweitzer à Gunsbach dont on parle beaucoup plus dans la presse. En réponse, Mme le Maire expose que le centre Schweitzer propose de nombreuses activités (expositions, ateliers, conférences, etc.) même si la presse ne s'en fait pas systématiquement le relais. Pour M. STOLL, la presse ne peut relayer que ce qui se passe : s'il ne se passe rien, la presse ne pas inventer des événements qui n'existent pas. Il y a nécessairement une « proportionnalité » entre les événements et la communication dans la presse.

M. PETER estime également que la signalétique pour le centre Schweitzer est insuffisante dans Kaysersberg : elle ne permet pas de savoir où est le Centre. Mme BALERNA lui répond que, dans le cadre de la Signalisation d'Information Locale (SIL), des panneaux ont été installés dans la Ville pour informer, guider et orienter les personnes vers le centre Schweitzer.

Travaux Route de Lapoutroie à Kaysersberg :

Mme le Maire informe les élus que les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sont terminés. Pour permettre le tassement des matériaux, il est nécessaire d'observer un délai d'attente de 6 mois avant la mise en place de l'enrobé définitif. Celui-ci sera posé courant 2026 par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Par ailleurs, les travaux pour la mise en place des nouveaux feux tricolores au croisement de la rue du Geisbourg et de la route de Lapoutroie sont en phase d'achèvement : la mise en route des feux se fera autour du 15 octobre. A cet égard, M. FRITSCH rappelle que l'installation de ces feux vise à sécuriser la sortie des véhicules en provenance de la rue du Geisbourg vers la route de Lapoutroie, tout en réduisant la circulation rue des Hêtres. M. STOLL demande si les nouveaux feux seront synchronisés avec ceux qui sont déjà sur la route de Lapoutroie afin de ne pas créer de bouchons. M. FRITSCH et M. CARABIN répondent que la synchronisation n'est pas possible en l'état. Ils vont cependant réinterroger l'installateur pour voir ce qu'il est possible de faire techniquement.

Rue des Tilleuls à Kaysersberg :

Mme le Maire annonce que les travaux d'extension du réseau de chaleur sont achevés depuis le 15 septembre avec la pose des enrobés et le retour à la normale de la circulation dans la rue des Tilleuls.

Mme le Maire rappelle par ailleurs que la rue des Tilleuls est interdite à la circulation au moment des entrées et sorties de l'école (sauf bus scolaires) selon les modalités suivantes :

- Quart d'heure précédant et suivant l'entrée et la sortie de l'école.
- Soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 8h45, de 11h45 à 12h15, de 13h30 à 14h et de 16h à 16h30.

M. PETER fait part des réclamations de certains riverains de la rue des Tilleuls qui ne peuvent plus accéder au bas de leur domicile à ces heures et qui observent, dans le même temps, que des parents d'élèves bravent l'interdiction quand la Police municipale n'est pas présente.

Mme le Maire précise qu'elle a demandé aux policiers municipaux d'être présents le plus souvent possible devant l'école Jean Geiler, étant entendu qu'ils doivent aussi assurer une présence devant les écoles de Kientzheim et Sigolsheim aux mêmes horaires.

Mme BEXON souligne pour sa part le fait que cette décision a été prise par la commune à la demande des parents d'élèves et des enseignants afin de garantir la sécurité des enfants, cette demande ayant été formulée au conseil d'école.

M. STOLL rappelle que, lorsqu'il était Maire de Kaysersberg, il avait aussi essayé de sécuriser la rue des Tilleuls pour les enfants et les parents avec un système de barrière, mais que, face au mécontentement des riverains, il avait finalement renoncé à ce projet.

Distribution du KBVie :

Mme le Maire informe l'Assemblée que le KBVie a été distribué ce week-end dans les boîtes aux lettres des habitants de Kaysersberg Vignoble.

- AUTORISATION POUR LA MISE EN COPROPRIETE ET LA VENTE D'UN LOT DE COPROPRIETE SITUE 3 RUE DE LA 1ERE ARMEE A SIGOLSHEIM (LOCAUX NON LOUES DE L'ANCIEN DEPOT INCENDIE) A M. HATTON ET MME MOMCILOV - 2025.00057

M. Benoît KUSTER, adjoint au Maire en charge du patrimoine, expose à l'Assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble a entrepris de gérer de manière dynamique son patrimoine. Ainsi, la municipalité souhaite vendre les terrains et/ou bâtiments dont elle n'a pas ou plus l'utilité, ce qui lui permet de dégager des marges de manœuvre pour :

- Financer des investissements par des rentrées financières complémentaires.
- Baisser ses charges de fonctionnement, puisque la commune n'aura plus à assurer l'entretien courant (souvent onéreux) des biens vendus.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur l'avenir de l'ensemble immobilier situé 1-3 rue de la 1^{ère} Armée à Sigolsheim, qui était autrefois composé de :

- L'ancienne mairie au n°1 rue de la 1^{ère} Armée : par délibération n°2023.00054 en date du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en copropriété de l'immeuble et la vente à la société GMF IMMOBILIER des lots situés au-dessus de la boulangerie. Pour sa part, la commune est restée propriétaire du local commercial situé au rez-de-chaussée et qui est mis en location à la boulangerie.
- L'ancien dépôt incendie au n°3 rue de la 1^{ère} Armée qui accueille actuellement une boucherie au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Concernant plus particulièrement l'ancien dépôt incendie au n°3 rue de la 1^{ère} Armée et aux termes de la délibération n°53-2012 du Conseil municipal de Sigolsheim en date du 1^{er} octobre 2012 transmise en préfecture, le Conseil Municipal a déjà :

- Constaté la désaffectation à l'usage direct du public du bien,
- Et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La partie de l'ancien dépôt incendie située au rez-de-chaussée est actuellement louée à la boucherie ILLER SARL. La Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite conserver la propriété de ce local commercial afin de conserver la maîtrise sur l'activité exercée dans un secteur à fort enjeu stratégique du fait de son emplacement au centre de la commune historique de Sigolsheim.

C'est pourquoi il a été recherché un acquéreur pour les autres parties du bâtiment (1^{er} étage et combles) qui représentent une surface totale de 202 m². La Ville restant propriétaire du local occupé par la boucherie (lot 1), la cession des autres parties du bâtiment impose une mise en copropriété du bâtiment (lot 2) et la création de servitudes.

D'importants travaux de transformation et de rénovation sont nécessaires pour que l'acquéreur puisse jouir pleinement de son lot. Ces travaux peuvent impacter les parties communes, ce qui nécessite l'accord de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

La mise en copropriété de l'ancien dépôt incendie et la vente du lot 2 permettraient ainsi de finaliser la transformation de l'ensemble immobilier situé 1-3 rue de la 1^{ère}

Armée à Sigolsheim, tout en permettant à la commune de conserver la main sur les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de chaque immeuble.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération du Conseil municipal de Sigolsheim du 1^{er} octobre 2012 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des locaux de l'ancienne mairie situés 1-3 rue de la 1^{ère} armée à Sigolsheim (devenue depuis KAYSERSBERG VIGNOBLE) ;

VU l'avis du Domaine en date du 29 avril 2025, estimant la valeur du bien à 231 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 15%) ;

VU l'accord de M. Florent HATTON et de Mme Sarah MOMCILOV, résidant 25A avenue Georges Ferrenbach à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour acquérir le bien susmentionné au prix de 195 000 € net vendeur ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la gestion dynamique de son patrimoine, la Ville souhaite vendre ce bien ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 18 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE DE LA MISE EN COPROPRIETE** de l'immeuble suivant :

A KAYSERSBERG-VIGNOBLE (68240), Commune déléguée de Sigolsheim, 3 rue de la 1^{ère} Armée, cadastré comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
310	1	231/1	3 rue de la 1 ^{ère} Armée	03 a 13 ca
Contenance totale				03 a 13 ca

Les frais relatifs à la mise en copropriété sont à la charge de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

- **APPROUVE** la vente à M. Florent HATTON et à Mme Sarah MOMCILOV, résidant 25A avenue Georges Ferrenbach à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, des lots suivants :

A KAYSERSBERG-VIGNOBLE (68240), Commune déléguée de Sigolsheim, 3 rue de la 1^{ère} Armée, et cadastré :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
310	1	231/1	3 rue de la 1 ^{ère} Armée	03 a 13 ca
Contenance totale				03 a 13 ca

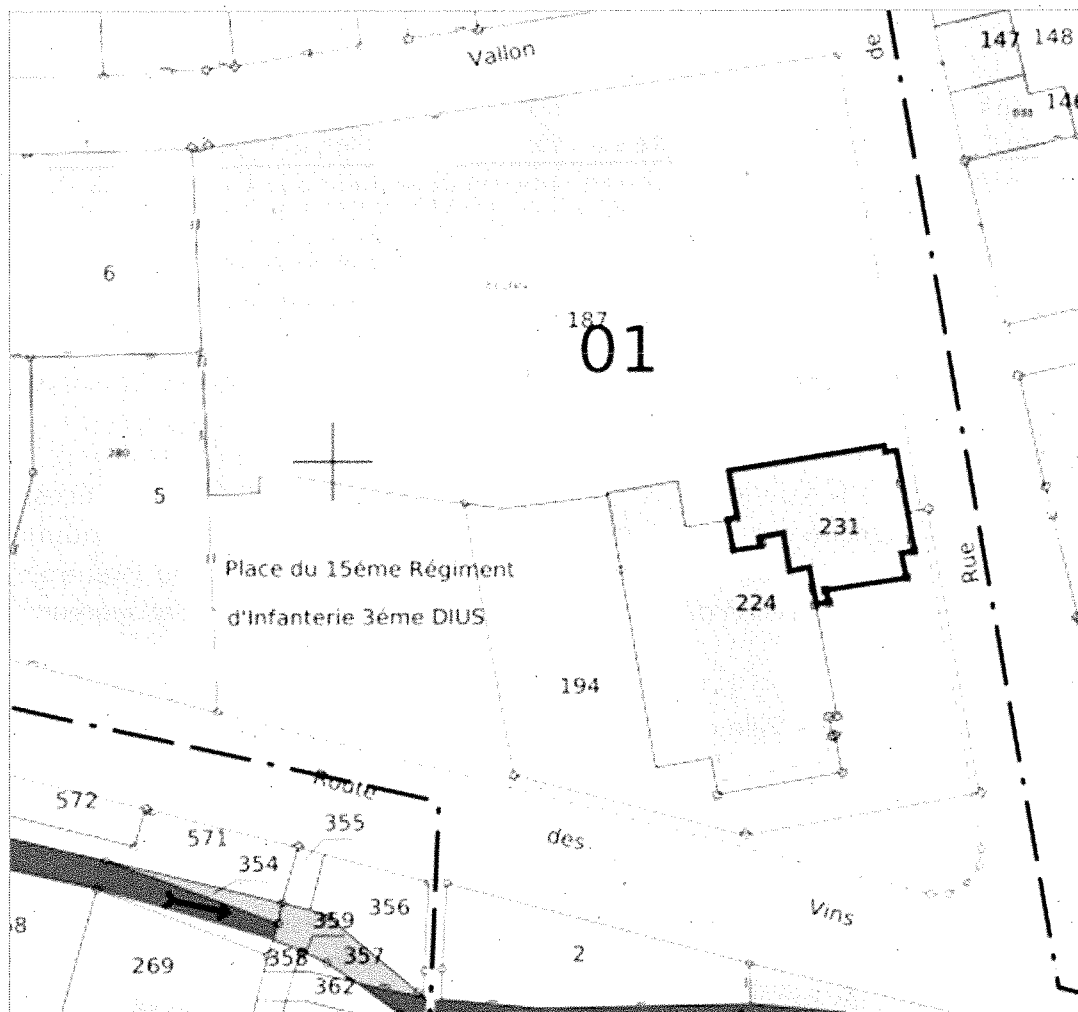
Lot numéro 2 (deux) : un appartement d'une contenance de 202 m² et comprenant :

- Au rez-de-chaussée :
Un rangement.
 - Au premier étage :
Six pièces avec une cuisine, une salle de bains, un WC, deux dégagements, une buanderie, une salle d'eau avec WC, un balcon, une terrasse à aménager (*sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme*).
 - Aux combles :
Trois greniers.
 - Du rez-de-chaussée aux combles :
Une cage d'escalier.
 - Ainsi que :
Les 464 /1000èmes des parties communes générales PC1.
- **FIXE** le prix de vente, compte tenu des travaux à réaliser, de l'augmentation du coût des matériaux et de la réalité du marché immobilier, à CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195 000 €) net vendeur, bien que l'avis France Domaine mentionne une valeur de **231 000 €**.
 - **PRECISE** que les frais de notaire pour l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.
 - **DECIDE** de la création des servitudes se révélant nécessaires par la disposition des lieux.
 - **AUTORISE** la réalisation de travaux sur les parties communes rendus nécessaires pour que l'acquéreur puisse jouir pleinement de son lot, comme notamment l'installation de boîtes aux lettres, sonnettes, climatiseurs ou systèmes de chauffage, étant précisé que ces travaux resteront à la charge de l'acquéreur.
 - **PRECISE** que, jusqu'à la réunion de la première Assemblée Générale des copropriétaires, la Ville de Kaysersberg Vignoble exercera, à titre provisoire, les fonctions du syndic à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, sans aucune rémunération.
 - **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente décision (notamment le règlement de copropriété et l'acte de vente comprenant les servitudes ainsi que tous autres documents relatifs à la mise en copropriété et aux travaux).

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 21	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 8 (M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN, Mme Delphine BERTRAND- HOLBEIN)

Plan de localisation de la parcelle :



M. BECKER estime que la commune doit garder des appartements pour qu'elle puisse les louer à des familles en difficulté qui en auraient le besoin.

Mme BEXON lui répond que la commune dispose sur son territoire de nombreux logements sociaux : en tant que représentante de la commune dans les commissions d'attribution des logements (CALEOL), elle appuie toutes les demandes des personnes et/ou familles qui

veulent s'installer dans la commune : les demandes formulées par la commune sont systématiquement suivies par la CALEOL. La commune a donc les moyens de répondre à toutes demandes rencontrées par des familles rencontrant des difficultés pour se loger.

M. STOLL déplore que, une fois de plus, la commune vende ses « bijoux de famille » en pointant le fait qu'il est plus facile de se débarrasser d'un appartement que de réaliser des travaux. Comme M. BECKER, il estime que la commune doit conserver des logements, car la commune doit avoir la capacité de loger des personnes en cas de besoin.

M. BECKER demande quels sont les travaux à réaliser par les futurs acquéreurs. M. KUSTER expose que les travaux envisagés sont principalement les suivants : rénovation intérieure de l'appartement, isolation du logement, aménagement d'une terrasse.

M. BECKER demande les raisons pour lesquelles la commune a décidé de vendre cet appartement. M. KUSTER rappelle que cette décision a été prise en 2023, mais qu'il a été difficile de trouver un acquéreur au regard de la situation particulière du logement qui est situé au-dessus de la boucherie. Dans les faits, cet appartement est inoccupé depuis plus de 2 ans.

Mme le Maire et M. CARABIN concluent les débats sur ce point en prenant acte du fait que les positions respectives de l'équipe municipale et de l'opposition font apparaître « des divergences profondes » :

- Pour l'opposition, Kaysersberg Vignoble a besoin d'un patrimoine immobilier pour venir en aide à ceux qui en auraient besoin.*
- Pour l'équipe municipale, ce n'est pas nécessairement le rôle de la commune d'être un bailleur alors même qu'il y a sur le territoire des logements sociaux qui peuvent être loués (grâce au soutien de la commune) à des personnes qui en ont besoin. Il s'agit donc, au contraire, d'une « opération judiciaire » qui permet à la commune de récupérer près de 200 000 € tout en n'engageant plus de frais pour l'entretien de ces logements.*

- APPROBATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE DU TERRAIN SITUE 54 - 58 ROUTE DE LAPOUTROIE A KAYSERSBERG A LA SOCIETE KARBONE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME RESIDENTIEL - 2025.00058

En préambule, Mme le Maire rappelle que, en 2021, la commune a décidé de réaliser un programme résidentiel au 54 – 58 route de Lapoutroie à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Le terrain concerné par ce projet est situé en zone UBk du PLUi. Ses limites parcellaires Nord-Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est sont bordées par des parcelles privatives constituées de logements individuels. Sa limite Nord-Est est bordée par une voie publique. Le terrain naturel est en forte pente.

Les parcelles concernées étaient alors référencées ainsi :

- Section 8 – Parcelle n°158 : une partie de cette parcelle communale est dédiée au projet (*la partie hors opération correspond à la maison forestière de Kaysersberg avec ses espaces extérieurs*).
- Section 8 – Parcelle n°216 : par délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2021, la commune a accepté les modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition de ce terrain de 34,52 ares situé 54 route de Lapoutroie.

Par délibération n°2022.00084 du 21/11/2022, le Conseil municipal a approuvé la consultation de promoteurs immobiliers en vue de la vente des terrains susvisés et de la réalisation dudit programme résidentiel, sur la base d'un cahier des charges réalisé par la commune.

A la suite de cette consultation et après présentation des projets en commissions réunies le 27/06/2023, le Conseil municipal a décidé par délibération n°2023.000056 du 03/07/2023 :

- De confier à l'opérateur immobilier KARBONE la mise en œuvre du programme d'urbanisation et de l'autoriser à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet.
- De procéder à l'arpentage en vue de la division foncière de la parcelle communale n°158 et de solliciter son évaluation par le service du Domaine en vue de sa cession au promoteur retenu.
- De procéder aux opérations immobilières permettant de transférer la propriété foncière, d'abord à la Ville de Kaysersberg Vignoble (concernant la parcelle n°216), puis à l'opérateur immobilier sélectionné (pour l'ensemble du terrain d'assiette de l'opération composé des parcelles n°216 et n°158 divisée).
- De procéder à l'acquisition anticipée auprès de L'EPF d'Alsace, de la parcelle cadastrée section 08 numéro 216, moyennant le prix total toutes taxes comprises de 455 462,35 € TTC, se décomposant ainsi :
 - Prix : 451 224,96 € HT ;
 - TVA sur marge : 4 237,39 €.
- De rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative.
- De charger Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente décision (notamment le compromis de vente).

A la suite de cette délibération cadre, la commission Urbanisme a été chargée du suivi et de la mise en œuvre du projet avec, notamment, la définition et la négociation des conditions particulières de la vente avec la société KARBONE (prix, contenu et emprise exacte du projet). La commission s'est ainsi réunie les 13/03/2024, 08/04/2024 et enfin le 02/07/2025 pour approuver le projet détaillé ci-après :

- Le projet prévoit la création de deux immeubles résidentiels, totalisant **46 logements (23 par immeuble)**. Une voie partagée, située en retrait de la route de Lapoutroie, sera aménagée pour desservir ces bâtiments. Ce nouvel accès reliera l'impasse actuelle à l'est de la parcelle et à la route de Lapoutroie, formant ainsi une boucle. 63 places de stationnement (dont 4 PMR) sont prévues en rez-de-chaussée.
- Pour une intégration harmonieuse dans l'environnement et afin de minimiser l'impact visuel sur le paysage, les bâtiments seront implantés en suivant le terrain naturel. La maison forestière, qui n'est pas dans l'emprise du projet, sera conservée. Quant à la volumétrie des bâtiments, elle se veut simple et rationnelle pour s'insérer au mieux dans le tissu existant.

Le projet immobilier a été lancé en pleine crise de l'immobilier. Il a donc fallu revoir l'opération de promotion prévue initialement pour qu'elle soit viable économiquement et qu'elle puisse se faire dans des délais raisonnables. De ce fait, la commission Urbanisme du 02/07/2025 a approuvé le projet de « vente en bloc » proposé par la société KARBONE, soit la vente de la totalité du programme immobilier à un unique acquéreur, à savoir le bailleur social DOMIAL.

Concernant la typologie des logements, le projet approuvé par la commission prévoit :

- Pour le bâtiment A : 23 logements en locatif social (LLS) : 8 T2 + 8 T3 + 7 T4.
- Pour le bâtiment B : en prêt social location accession (PSLA : accession sécurisée réservée aux primo-accédants) : 8 T2 + 8 T3 + 7 T4.

Les dispositifs LLS et PSLA permettent en effet au promoteur de bénéficier des aides de l'état pour la construction et, ce faisant, de baisser le coût de revient de son opération et in fine le prix de vente des logements.

Au cours de l'été 2025, l'arpentage et le bornage des parcelles n°158 et n°216 de la section 08 ont été réalisés afin de déterminer l'emprise exacte du futur projet de construction de logements. Le découpage des parcelles a permis de déterminer une surface de 58,93 ares avec une nouvelle numérotation provisoire des parcelles (*dans l'attente de leur enregistrement au Livre Foncier et de leur numérotation définitive*) :

- Ancienne parcelle n°158 :
 - La numérotation provisoire des parcelles situées dans l'emprise du projet est la suivante : n°49b (0,67 are), n°49c (3,42 ares), n°49d (20,32 ares).
 - La nouvelle parcelle n°49a (7,24 ares) correspondant au terrain où est situé la maison forestière n'est pas concerné par le projet.
- Ancienne parcelle n°216 :
 - La numérotation provisoire des parcelles situées dans l'emprise du projet est la suivante : n°19e (3,06 ares), n°19f (2,36 ares), n°19g (29,10 ares).

Le prix de vente des terrains nécessaires à la réalisation du programme résidentiel a été fixé à 700 000 € HT (TVA en sus selon les dispositions réglementaires en vigueur).

Afin de permettre à la société KARBONE d'engager les demandes d'autorisation, il a été convenu de signer, préalablement à l'acte de vente (*qui ne pourra être signé que lorsque la commune sera effectivement propriétaire du terrain appartenant aujourd'hui à l'EPF d'Alsace*), une promesse unilatérale de vente entre la commune et la société KARBONE.

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre la démarche engagée en adoptant le projet de délibération suivant.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un terrain de 34,52 ares, cadastré Section 8 – Parcelle n°216 et situé 54 route de Lapoutroie à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE ;

VU la délibération n°2022.00084 du 21/11/2022, approuvant les modalités de consultation d'opérateurs immobiliers pour l'urbanisation de ce terrain ;

VU l'audition du candidat sélectionné en Commissions Réunies le 27/06/2023 ;

VU la délibération n°2023.000056 du 03/07/2023 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société KARBONE en qualité d'aménageur du futur programme résidentiel situé 54 – 58 route de Lapoutroie à Kaysersberg ;

VU les commissions Urbanisme des 13/03/2024, 08/04/2024 et 02/07/2025 ;

VU les avis du Domaine en date du 26 août 2021 et du 15 septembre 2025 ;

VU le procès-verbal d'arpentage provisoire en date du 22 août 2025 ;

VU le projet d'acte authentique contenant promesse unilatérale de vente entre la commune de Kaysersberg Vignoble et la société KARBONE ;

CONSIDERANT que les conditions particulières de la vente font l'objet d'un accord entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et la société KARBONE ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la vente, au profit de la société KARBONE, des terrains représentant une surface totale de 58,93 ares et cadastrés provisoirement comme suit :
 - Section n°08 – Parcelles n°49b (0,67 are), n°49c (3,42 ares), n°49d (20,32 ares).
 - Section n°08 – Parcelles n°19e (3,06 ares), n°19f (2,36 ares), n°19g (29,10 ares).
- **PRECISE** que, en cas de changement de la numérotation lors de l'enregistrement du procès-verbal d'arpentage provisoire au Livre Foncier, les numérotations définitives des parcelles susvisées se substitueront de fait à la numérotation provisoire.
- **APPROUVE** la réalisation du programme immobilier proposé par KARBONE selon les conditions particulières susmentionnées.
- **FIXE** le prix de vente desdits terrains à 700 000 € HT, TVA en sus selon les dispositions réglementaires en vigueur, qui sera versé à la commune en une seule fois.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution du projet.
- **PRECISE** que la vente des terrains susmentionnés se fera par voie d'acte notarié.
- **PRECISE** que les frais, droits et émoluments afférents à la promesse unilatérale de vente et à la vente à intervenir seront à la charge de la société KARBONE.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget communal.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

M. STOLL précise qu'il est favorable à cette opération. Il constate toutefois que le prix minimum de vente est fixé à 2 750 € HT / m², malgré une TVA à taux réduit de 5,50% pour les travaux de construction. Il avance alors que la revente du logement se fait en TTC sur la base d'une TVA à 20%, soit environ 3 300 € TTC / m² pour l'acquéreur. Il en déduit que le prix de vente constitue un leurre, car cela correspond finalement au prix du marché.

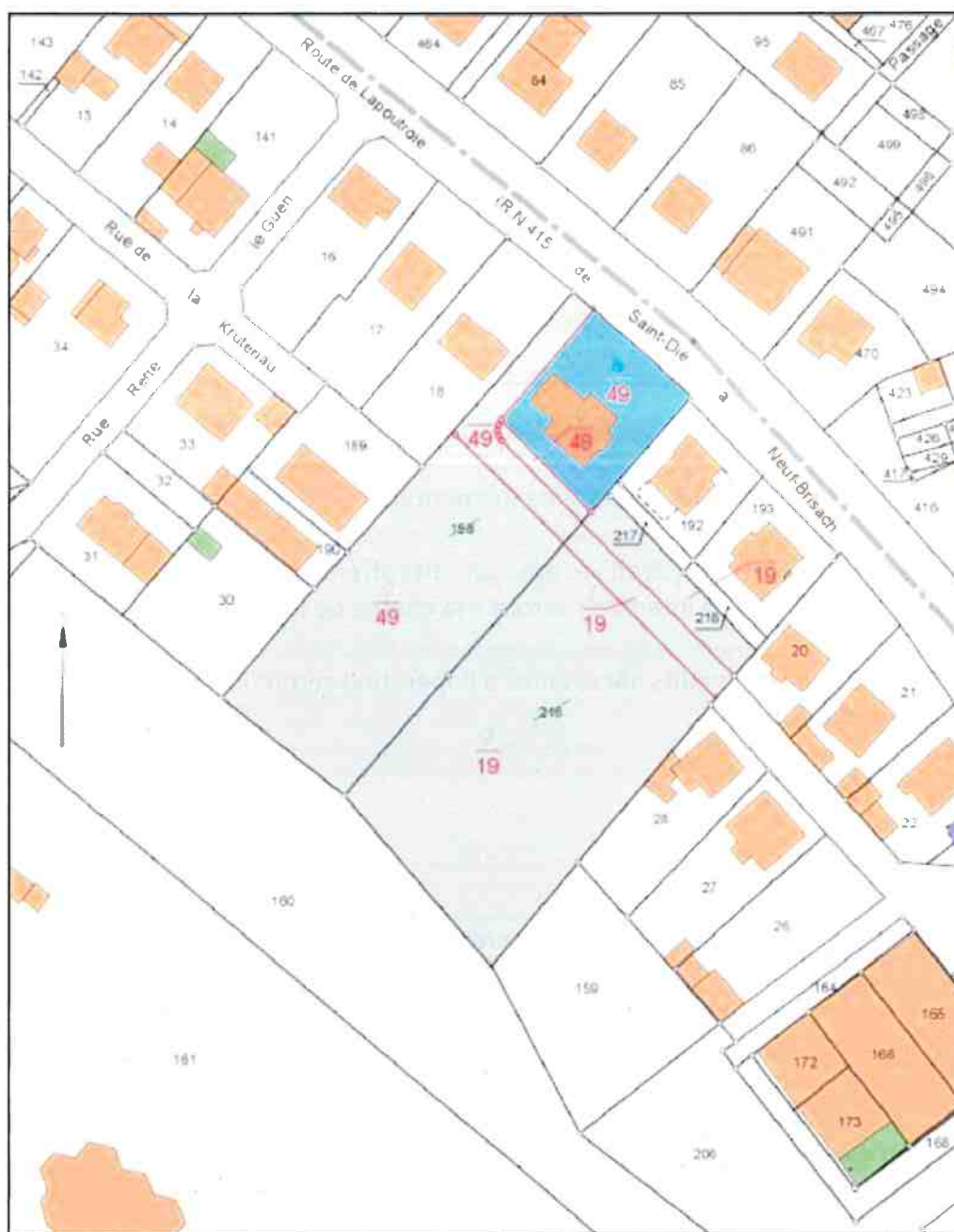
Après avoir effectué une recherche, M. HOOG lui répond que la TVA est également fixée à 5,5%, ce qui engendre un prix de vente pour l'acquéreur de 2 900 € TTC / m². M. STOLL en prend acte.

M. BECKER observe que, si le prix minimum de vente est de 2 750 € HT, le montant maximum n'est pas mentionné. Mme le Maire indique que, comme il s'agit d'une opération avec des logements sociaux (qui a bénéficié d'aides de l'Etat pour la construction), tous les prix sont encadrés pour favoriser l'accès au logement social et au PSLA pour les familles disposant de revenus peu élevés. Le prix de vente est donc plafonné.

Plan des parcelles dans le PV d'arpentage provisoire :

Parcelles dans l'emprise du projet : n°49b, n°49c, n°49d, n°19e, n°19f et n°19g

Parcelle hors emprise du projet (maison forestière) : n°49a



- VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRI Pact) - 2025.00059

Mme le Maire expose au Conseil municipal que chaque employeur est tenu, conformément à l'article L.4121-1 du Code du travail, de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Cela inclut des actions de prévention des risques professionnels, des formations adaptées, ainsi qu'une organisation du travail permettant de limiter les expositions aux dangers. Ces mesures doivent être régulièrement réévaluées et ajustées en fonction de l'évolution des situations de travail.

En application de l'article R.4121-1, l'employeur doit formaliser cette démarche dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), qui recense les risques identifiés au sein de chaque service. Ce document constitue un outil essentiel et structurant permettant :

- De dresser un véritable état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail.
- D'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques auxquels les agents communaux peuvent être exposés, en vue de définir des actions de prévention adaptées.
- De piloter la politique de prévention et garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble des agents communaux.
- D'orienter la communication et le management de la santé et de la sécurité au travail dans les collectivités territoriales et établissements publics.

La mise en œuvre du DUERP traduit ainsi l'engagement des collectivités en faveur de la santé et de la sécurité au travail. A ce titre, il doit être au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, par délibération n°2019.00171 en date du 16 décembre 2019, la Ville de Kaysersberg Vignoble a mis en place son DUERP. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels menée par la collectivité, conformément à ses obligations réglementaires. Cependant, au regard de l'évolution des activités, de l'organisation et des risques, la collectivité a mandaté en avril 2025 la société DEKRA pour procéder à l'élaboration d'un nouveau DUERP.

Le DUERP a été réalisé en étroite collaboration avec les agents et l'assistant de prévention. Il a permis :

- De réaliser une évaluation actualisée et de répertorier, de manière exhaustive, tous les risques professionnels afin de garantir la pertinence et l'efficacité des mesures préventives à mettre en œuvre.
- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels.
- D'instaurer une communication sur ce sujet.
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque.
- D'aider à établir le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact).

Le DUERP doit être mis à jour :

- Au moins chaque année.
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance du Maire.

Le DUERP relève de l'entière responsabilité de Mme le Maire, autorité territoriale compétente, qui doit donc veiller à ces prescriptions en lien notamment avec l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI : cf. délibération n°2025.00049 du 30/06/2025) et l'agent de prévention.

En date du 16 septembre 2025, le DUERP et le PAPRIPACT qui en découle ont été présentés au Comité Social Territorial qui ont émis un avis favorable pour les deux documents.

Le DUERP est disponible pour consultation en Mairie de Kaysersberg Vignoble au service des Relations Humaines.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique notamment l'article L811-1 ;

VU le Code du travail notamment les articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 à R4121-4 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2019.00171 en date du 16 décembre 2019 par laquelle la Ville de Kaysersberg Vignoble a mis en place le DUERP ;

VU la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail dans la fonction publique ;

VU la délibération n°2025.00049 en date du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du DUERP et du PAPRIPACT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

REGROUPEMENT EN UNE DELIBERATION UNIQUE DES DELIBERATIONS AFFERENTES AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - 2025.00060

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la rémunération des agents comprend deux composantes principales :

1. Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) :
 - Partie fixe de la rémunération.
 - Dépend du grade et de l'échelon de l'agent.

2. Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :
 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : part fixe versée mensuellement qui dépend du poste occupé, des responsabilités et de l'expérience professionnelle.
 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : part variable versée une ou deux fois par an qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir.

Pour rappel, le RIFSEEP a été instauré progressivement dans la commune de Kayserberg Vignoble au travers de plusieurs délibérations :

- **12 septembre 2016** :
Première délibération instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- **22 décembre 2016** :
Délibération instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des autres cadres d'emplois éligibles à cette date.
- **25 septembre 2017** :
Extension du dispositif au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, conformément aux textes réglementaires.
- **14 octobre 2019** :
Délibération précisant les modalités de versement des primes (IFSE, CIA...), notamment les règles de maintien, modulation et suppression en cas de changement de poste, d'absence ou d'évolution de carrière.

Il en ressort **une hétérogénéité des délibérations existantes**, réparties sur plusieurs années, rendant leur lecture et leur application parfois complexe. De plus, il est observé **une évolution de l'organigramme** depuis 2022 avec la redéfinition des postes, la création de nouvelles fonctions et des ajustements de responsabilités.

Ce contexte rend nécessaire une harmonisation de l'ensemble des délibérations afférentes au RIFSEEP.

Au travers de la présente délibération technique, il est donc proposé au Conseil municipal de regrouper les délibérations afférentes au RIFSEEP selon les modalités définies ci-après afin de répondre aux objectifs suivants :

- **Harmoniser le cadre indemnitaire pour l'ensemble des agents en regroupant les délibérations existantes :**
 - Fusionner les délibérations antérieures en une délibération unique, plus lisible et cohérente.
 - Faciliter la gestion administrative du régime indemnitaire.
- **Actualiser les groupes de fonctions :**
 - Intégrer la filière culturelle (à la suite de l'ouverture du centre Schweitzer).
 - Revoir la classification des postes en fonction des missions réellement exercées.
 - Intégrer les évolutions organisationnelles et les responsabilités nouvelles.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

VU la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

VU la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

VU la délibération n°4.2 du 12 septembre 2016 portant création du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

VU la délibération n°7.3 du 22 décembre 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n°3.2 du 25 septembre 2017 portant création du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°2019.00142 du 14 octobre 2019 relative au règlement intérieur, au régime indemnitaire et à l'éloignement du service ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale dispose de la faculté d'instaurer un régime indemnitaire pour ses agents publics territoriaux en application du principe de libre-administration :

- En fixant les critères d'attribution du régime indemnitaire ;
- En définissant la périodicité de versement du régime indemnitaire ;
- En déterminant l'enveloppe budgétaire consacrée au régime indemnitaire ;
- Et en définissant les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence des agents publics territoriaux ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le regroupement en une délibération unique l'ensemble des délibérations afférentes au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

I. Dispositions générales

À compter du 01/10/2025, le RIFSEEP est modifié, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP sont abrogées à compter du 01/10/2025.

S'agissant des agents de police municipale, le régime indemnitaire applicable reste en vigueur selon la délibération n°2024.00087 du 16 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents communaux relevant de la filière « Police municipale ».

Le RIFSEEP (IFSE – CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché.
- Les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE – CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90% d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes (6/7èmes) ou aux trente-deux trente-cinquièmes (32/35èmes).

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève.
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- En cas de changement de fonctions ;
- 2- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'obligation de réexamen n'impliquant pas nécessairement une obligation de revalorisation.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir (qui se fonde notamment sur l'entretien professionnel annuel).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- A coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Son implication dans les projets du service ;
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **APPROUVE** le nombre de groupes de fonctions défini par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, fixé en annexe de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL précise que le RIFSEEP a remplacé l'ancien régime indemnitaire (IFTS, IHTS) qui était encore en vigueur au tout début de la commune nouvelle. Dans ce cadre, il demande comment s'applique le RIFSEEP dans la commune.

M. BRUNAUD répond que peuvent bénéficier de l'IFSE et du CIA :

- *Les agents titulaires et stagiaires, qu'ils soient à temps complet, non complet ou partiel.*
- *Les agents contractuels de droit public, dans les mêmes conditions de temps de travail.*

Sont donc exclus les agents contractuels de droit privé (ex : contrat d'apprentissage).

Concernant l'attribution des primes, il précise également :

- *Le montant de l'IFSE peut être réévalué :*
 - *En cas de changement de fonctions.*
 - *Tous les 4 ans minimum, même sans changement de fonctions, selon l'expérience acquise, notamment :*
 - ✓ *Approfondissement des savoirs techniques.*
 - ✓ *Meilleure connaissance de l'environnement de travail et des procédures.*
 - ✓ *Gestion d'un événement exceptionnel (projet stratégique, sujétions nouvelles, etc.).*
 - *En cas de promotion avec changement de grade.*

- Le CIA peut être attribué en fonction de :
 - L'évaluation annuelle de l'agent basée sur :
 - ✓ L'investissement professionnel.
 - ✓ Les résultats obtenus au regard des objectifs (fixés dans l'entretien annuel) et du fonctionnement du service.
 - Son montant est variable entre 0% et 100% du plafond, non reconductible automatiquement.

Dans les cas de temps partiel ou de temps non complet, le montant de l'IFSE et du CIA est ajusté au prorata du temps de travail effectif.

M. STOLL demande comment est déterminé le montant de l'IFSE et du CIA pour chaque agent. M. BRUNAUD expose que les montants sont attribués de manière équitable selon les fonctions et responsabilités assumées par chaque agent.

Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel RIFSEEP	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
-----------------	------------------------------------	----------------------	------------------------	--------------------------------	-------------------------------

Filière administrative					
Attachés territoriaux	Direction générale des services, direction générale adjointe	A1	42 600 €	29 820 €	12 780 €
	Directeur / responsable de pôle	A2	37 800 €	26 460 €	11 340 €
	Responsable d'un ou plusieurs services, adjoint au directeur / responsable de pôle	A3	30 000 €	21 000 €	9 000 €
	Chargé de mission, poste avec expertise particulière	A4	24 000 €	16 800 €	7 200 €
Rédacteurs territoriaux	Directeur / responsable de pôle	B1	19 860 €	13 902 €	5 958 €
	Responsable d'un ou plusieurs services, adjoint au directeur / responsable de pôle, poste avec expertise particulière	B2	18 200 €	12 740 €	5 460 €
	Poste d'instruction, gestionnaire, chargé de mission...	B3	16 645 €	11 652 €	4 993 €
Adjoints administratifs territoriaux	Encadrement de proximité	C1	12 600 €	8 820 €	3 780 €
	Agent d'accueil, gestionnaire état civil, assistant de direction, instructeur urbanisme...	C2	12 000 €	8 400 €	3 600 €

Filière technique					
Ingénieur territoriaux	Directeur / responsable de pôle	A1	37 800 €	26 460 €	11 340 €
	Responsable d'un ou plusieurs services, adjoint au directeur / responsable de pôle	A2	30 000 €	21 000 €	9 000 €
	Chargé de mission, poste avec expertise particulière	A3	24 000 €	16 800 €	7 200 €
Techniciens territoriaux	Directeur / responsable de pôle	B1	19 860 €	13 902 €	5 958 €
	Adjoint au directeur / responsable de pôle, responsable d'un ou plusieurs services, poste avec expertise particulière	B2	18 200 €	12 740 €	5 460 €
	Poste avec qualification particulière, contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, surveillance du domaine public...	B3	16 645 €	11 652 €	4 993 €
Agents de maîtrise territoriaux	Encadrement de proximité	C1	12 600 €	8 820 €	3 780 €
	Poste avec expertise particulière	C2	12 000 €	8 400 €	3 600 €
Adjointes techniques territoriaux	Encadrement de proximité	C1	12 600 €	8 820 €	3 780 €
	Ouvrier bâtiment, jardinier / paysagiste, agent d'entretien...	C2	12 000 €	8 400 €	3 600 €

Filière médico-sociale					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Assistant d'éducation	C1	12 000 €	8 400 €	3 600 €

Filière culturelle					
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Directeur / responsable de pôle, responsable d'un ou plusieurs services	A1	35 000 €	24 500 €	10 500 €
	Adjoint au directeur / responsable de pôle, poste avec expertise particulière, chargé de mission	A2	32 000 €	22 400 €	9 600 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de service	B1	19 000 €	13 300 €	5 700 €
	Poste avec expertise particulière, chargé de mission	B2	17 000 €	11 900 €	5 100 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Encadrement de proximité	C1	12 600 €	8 820 €	3 780 €
	Agent d'accueil et de médiation, poste avec expertise particulière	C2	12 000 €	8 400 €	3 600 €

Filière animation					
Animateurs territoriaux	Directeur / responsable d'un pôle, responsable de plusieurs services	B1	19 860 €	13 902 €	5 958 €
	Adjoint au directeur / responsable de pôle, responsable de service, poste avec expertise particulière	B2	18 200 €	12 740 €	5 460 €
	Poste avec sujétions particulières, animateur, médiateur...	B3	16 645 €	11 652 €	4 993 €
Adjoints territoriaux d'animation	Encadrement de proximité	C1	12 600 €	8 820 €	3 780 €
	Agent d'accueil et de médiation, animateur...	C2	12 000 €	8 400 €	3 600 €

- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTE »
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN
RISQUE « SANTE » - 2025.00061

Mme le Maire rappelle que la complémentaire « Santé » intervient en cas de maladie, accident ou maternité, en complément de la couverture apportée par la Sécurité sociale. Selon le contrat souscrit, elle permet :

- Le remboursement de frais non ou partiellement couverts (médicaments, optique, dentaire, forfait hospitalier, etc.).
- La prise en charge des prestations non remboursées.
- L'allègement, voire la suppression du reste à charge.

Les employeurs publics doivent choisir un dispositif unique pour l'ensemble de leurs agents. Dans ce cadre, deux systèmes sont proposés :

1. **La labellisation** : l'agent souscrit un contrat individuel labellisé et fournit une attestation annuelle. Ce mode garantit la liberté de choix tout en assurant que les contrats respectent les critères de solidarité et de responsabilité. Toutefois, il ne permet pas de négociation collective.
2. **La convention de participation** : un contrat collectif est sélectionné par appel d'offres, garantissant des tarifs négociés, stables et des garanties homogènes. L'adhésion des agents est facultative.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire santé devient obligatoire, avec un montant minimum de 15 € par mois et par agent. Cette participation constitue un levier stratégique en matière de ressources humaines, favorisant la santé des agents, réduisant l'absentéisme et renforçant l'attractivité de la collectivité. A ce titre la collectivité verse déjà une participation à ce dispositif.

Depuis la délibération n°2018.00115 du 5 novembre 2018, la Ville de Kaysersberg Vignoble soutient ses agents dans leur accès à une complémentaire santé via un dispositif de labellisation. Les agents peuvent bénéficier d'une participation financière de la collectivité s'ils souscrivent un contrat labellisé, attesté chaque année.

À la suite de la délibération n°2024.00076 du 25 novembre 2024, la Ville de Kaysersberg Vignoble a réaffirmé son engagement en faveur de la santé et de la protection sociale de ses agents en revalorisant les montants de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2025, en réponse notamment à l'évolution des tarifs des contrats labellisés, et selon la catégorie statutaire de l'agent ainsi que la composition familiale :

Catégorie agent	Participation complémentaire santé
Catégorie C	50 € / mois
Catégorie B	40 € / mois
Catégorie A	30 € / mois
Par enfant à charge	15 € / mois

Dans la continuité de cette démarche, la Ville de Kayserberg Vignoble souhaite aujourd'hui conclure une convention avec le Centre de Gestion (CDG) du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire « Santé » obligatoire.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- Sécurisation juridique et administrative : le CDG assure la conformité du dispositif avec les obligations réglementaires.
- Mutualisation des moyens : en s'appuyant sur l'expertise du CDG, la collectivité bénéficie d'un accompagnement technique et d'une gestion simplifiée.
- Optimisation financière : le recours à une procédure mutualisée permet d'obtenir des tarifs négociés avantageux pour les agents, tout en assurant une plus grande stabilité des tarifs sur la durée du contrat.
- Élargissement du bénéfice aux retraités : les anciens agents de la collectivité peuvent également accéder à ces contrats à des tarifs préférentiels, bien qu'ils ne bénéficient pas de la participation financière.
- Renforcement de l'équité et de l'attractivité : tous les agents, quel que soit leur statut ou leur catégorie, peuvent accéder à une couverture santé de qualité dans un cadre harmonisé.

Ce choix s'inscrit dans une volonté de poursuivre la politique sociale de la collectivité, en cohérence avec les évolutions réglementaires.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du nouveau dispositif de protection sociale complémentaire santé obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, le service des Relations Humaines de la commune prévoit un ensemble d'actions visant à garantir une transition fluide et équitable pour l'ensemble des agents.

Une campagne d'information sera déployée afin de présenter le principe de la convention de participation, ses avantages, ainsi que les modalités d'adhésion. Cette communication prendra la forme de supports écrits diffusés dans les services, de courriels adressés aux agents, et d'une réunion d'information.

Par ailleurs, des réunions d'information spécifiques seront organisées à destination des agents actuellement titulaires de contrats labellisés hors MUTEST, afin de leur exposer les garanties proposées dans le cadre de la convention, les tarifs négociés, et de leur remettre des devis personnalisés.

Enfin, une communication spécifique sera adressée aux retraités de la collectivité, leur permettant d'adhérer au contrat proposé à des conditions tarifaires avantageuses, bien qu'ils ne bénéficient pas de la participation financière de la collectivité.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2018.00115 du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a accordé sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la commune souscrivant un contrat de complémentaire « Santé » labellisé ;

VU la délibération n°2024.00076 du 25 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a réaffirmé son engagement en faveur de la santé et de la protection sociale de ses agents en revalorisant les montants de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

VU la convention de participation risque « Santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et MUTEST / MNT en date du 29 août 2022 ;

VU le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 22/02/2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Kaysersberg Vignoble à la convention de participation risque « Santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2026, ladite convention prenant fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.
- **ACCORDE** la participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- **DÉCIDE** que les montants de la participation communale pour le risque « Santé », tels que déjà établis à ce jour, seront maintenus à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2026 dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à savoir :

Catégorie agent	Participation complémentaire santé
Catégorie C	50 € / mois
Catégorie B	40 € / mois
Catégorie A	30 € / mois
Par enfant à charge	15 € / mois

- **PRÉCISE** que la participation financière à la complémentaire « Santé » sera révisée et ajustée chaque année, en fonction des évolutions de taux de cotisations, afin de garantir un soutien financier équitable et proportionné.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « Santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION DU POSTE D'OUVRIER POLYVALENT DES BATIMENTS EN AGENT DE MAINTENANCE DES BATIMENTS - 2025.00062

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification du tableau des emplois pour les services techniques.

Ainsi, il est proposé de transformer le poste d'ouvrier polyvalent des bâtiments en agent de maintenance des bâtiments afin de mieux correspondre aux missions réellement exercées. Ce nouvel intitulé met davantage en valeur les compétences techniques mobilisées (maintenance, entretien, réparations) et s'inscrit dans une logique de modernisation et d'harmonisation avec les appellations couramment utilisées dans la fonction publique territoriale.

SERVICES TECHNIQUES						
Motif	Emploi	Grades	CAT	Filière	Durée Hebdomadaire de service	Effectif
Transformation de poste	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique	C	Technique	35 heures	1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe				
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				
	Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	C	Technique	35 heures	1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe				
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU les budgets communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024.00088 en date du 16 décembre 2024 portant approbation du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble au 31 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la transformation du poste d'ouvrier polyvalent des bâtiments en agent de maintenance des bâtiments telle que présentée ci-dessus et la modification du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- **APPROUVE** l'ouverture de l'ensemble des postes aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- QUESTIONS ORALES -

M. PETER déplore le fait qu'il y ait beaucoup de fleurs en plastique sur les façades des maisons de la commune, ce qui n'est pas esthétique. Mme le Maire partage son point de vue. Elle précise cependant que cela ne constitue pas une modification de façade et qu'il n'est donc pas possible d'interdire ces fleurs en plastique par le biais des règles de l'urbanisme. Une sensibilisation auprès des habitants pourrait toutefois être envisagée. Concernant les commerces, Mme le Maire propose d'en parler avec l'association des commerçants de Kaysersberg Vignoble lors de la prochaine réunion trimestrielle. A cette occasion, la mise en place d'une charte pourra être proposée à l'association.

Mme Tebano intervient au sujet de l'entretien des terrains de football du stade de Kaysersberg :

- Elle exprime tout d'abord son insatisfaction quant à la qualité de la prestation qui occasionne des dégâts sur les terrains. Elle demande pourquoi la commune n'a pas acheté un robot pour tondre la pelouse alors que cela avait été un moment envisagé et que d'autres communes (Riquewihr, Andolsheim par exemple) le font avec des résultats très satisfaisants.

Mme Dentz confirme qu'une réflexion avait été engagée, mais que cette solution avait finalement été écartée. Elle se dit prête à y réfléchir à nouveau en commençant la réflexion par la visite de terrains de football qui sont entretenus de cette manière.

Mme le Maire précise toutefois que la réflexion concernant l'entretien des terrains de football doit aussi prendre en compte les installations de Sigolsheim. Mme le Maire ajoute que si la commune décide d'acquérir un robot, cela ne pourra se faire qu'au terme du marché d'entretien des terrains qui lie la commune au prestataire (soit jusqu'au 28/02/2029 inclus).

- En réponse à une autre question de Mme Tebano concernant l'arrosage, M. Carabin rappelle que, afin de trouver une solution satisfaisante et vertueuse, la commune a sollicité un fontainier pour réaliser un diagnostic de l'existant en vue de mettre en place un dispositif qui permettrait de sécuriser l'alimentation en eau, d'abord avec l'eau de pluie, puis avec l'eau de la rivière. En dernier recours, l'eau du réseau d'eau potable pourrait être utilisée. La commune attend donc le résultat du diagnostic pour prendre la meilleure décision possible dans un contexte où l'eau est un bien de plus en plus précieux, surtout en été avec les épisodes de sécheresse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22H05.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30 dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE